



REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a pour objectif de préciser le fonctionnement interne et l'organisation des diverses activités figurant dans les statuts de l'association : Association des Responsables de Copropriété Icaunaise- **ARCI**, dont l'objet principal est :

- **Etre un lieu d'échange** ouvert à l'ensemble des acteurs intervenant au sein des copropriétés.
- **Informier et Aider les Responsables des Conseils Syndicaux** à assumer avec les membres du Conseil Syndical la mission d'assistance et de contrôle de la gestion du Syndic.
- **Promouvoir la mutualisation des moyens** pouvant contribuer à limiter la hausse des dépenses au sein des Copropriétés.

Avec comme Objectif :

Mieux Maîtriser les Dépenses liées aux Charges Générales et améliorer la qualité de vie au sein de la copropriété.

Titre I – Les membres :

Article 1er – Composition :

Le conseil d'administration peut admettre à la qualité de membre d'honneur ou de bienfaiteurs, toute personne de son choix.

La composition est prévue à l'article 6 des statuts de l'association. Ceux-ci sont à disposition des adhérents sur simple demande.

Article 2 – Cotisation :

Les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs ne payent pas de cotisation.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle valable du 1er janvier au 31 décembre.

Son règlement doit intervenir **dès réception de la facture**, et au plus tard avant toute participation à une activité proposée par l'Association des Responsables de Copropriété Icaunaise.

Pour les adhésions en cours d'année le montant de la cotisation sera calculé à partir de la date du bulletin d'adhésion et au Prorata Temporis sur la base de 365 jours.

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'assemblée générale.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise

Article 3 - Admission de membres nouveaux :

L'Association des Responsables de Copropriété Icaunaise peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

- Remplir le bulletin d'adhésion servant à la constitution du fichier des adhérents.
- Fournir la copie de l'extrait du procès verbal de la dernière assemblée générale concernant l'élection des membres du conseil syndical
- Acquitter le montant de la cotisation de membre adhérent fixée annuellement par l'Assemblée Générale. L'Association des Responsables de Copropriété Icaunaise leur délivrera alors une facture acquittée qui permettra de justifier de leur adhésion et du paiement de la cotisation annuelle.

Article 4 - La qualité de membre se perd ::

Selon la procédure définie à l'article 7 des statuts de l'association :

- la démission
- le non renouvellement de la cotisation.
- la radiation prononcée par le conseil d'administration, pour motifs graves, le Conseil Syndical ayant été invité par lettre recommandée à faire valoir ses droits à la défense auprès du conseil d'administration.

Titre II - Fonctionnement de l'association :

Article 5 - Rémunération des membres et des administrateurs de l'association :

Tout membre ou administrateur de l'association exerce ses fonctions à titre gratuit. A l'occasion d'une mission ayant fait l'objet d'un ordre de mission dûment validé préalablement par le représentant légal de l'association, L'Association des Responsables de Copropriété Icaunaise peut être amené à rembourser, sur présentation et dans la limite de justificatifs originaux :

- Des frais de déplacement sur la base du tarif SNCF deuxième classe en vigueur au moment du déplacement, ou des frais kilométriques sur la base du tarif annuel fixé par les services fiscaux.
- Des frais d'inscriptions relatives à des formations, stages, participation à des colloques ou rencontres spécifiques.

Article 6 - Le conseil d'administration :

Il est composé de membres dans une limite fixée à 7. Peuvent également assister aux réunions du conseil d'administration des personnes qualifiées, des membres d'honneur et bienfaiteurs avec voix consultative.

Pour être autorisé à exercer les fonctions d'administrateur, un membre adhérent doit jouir de ses droits civils.

Le conseil d'administration se réunit deux fois par an. Il est convoqué par courrier simple, adressé aux membres dans un délai raisonnable avant la date de la réunion.

Tout administrateur élu, absent à trois réunions consécutives sans qu'il se soit excusé, sera radié de ses fonctions.

Article 7 - Le bureau :

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, le bureau qui se compose de :

- Un président.
- Un vice-président.
- Un trésorier.
- Un secrétaire.

Les dates de réunion sont fixées librement par les membres du bureau, une convocation écrite est adressée préalablement à la réunion dans des délais raisonnables et au minimum 48 heures avant la tenue de la réunion.

Peuvent également assister aux réunions du bureau des personnes qualifiées, avec voix consultative.

Tout membre du bureau élu, absent à trois réunions consécutives sans qu'il se soit excusé, sera radié de ses fonctions.

Article 8 - Assemblée générale ordinaire et extraordinaire :

Seuls les membres à jour de leur cotisation à la date de la convocation de l'assemblée générale sont autorisés à y participer.

Ils sont convoqués par courrier simple au minimum 21 jours avant la date prévue.

Titre III - Dispositions diverses :

Article 9 - Règlement intérieur :

Le règlement intérieur initial de L'Association des Responsables de Copropriété Icaunaise est proposé par le bureau, et soumis à l'approbation du conseil d'administration. Toute modification du règlement suit cette même procédure.

Le règlement intérieur initial sera adressé à chacun des membres de l'association, par lettre simple, sous un délai de 30 jours après approbation par le conseil d'administration, et remis à chaque nouvel adhérent lors du règlement de son inscription.

En cas de modification ultérieure, le nouveau règlement intérieur sera tenu à disposition des adhérents sur simple demande.

Titre IV- Participation aux activités proposées par L'Association des Responsables de Copropriété Icaunaise_:

Article 10 – L'inscription des adhérents aux ateliers :

Chaque membre du conseil syndical d'une copropriété adhérente à jour de sa cotisation, peut librement choisir de participer à un ou plusieurs ateliers proposés par L'Association des Responsables de Copropriété Icaunaise.

Des copropriétaires, non membres du Conseil Syndical, peuvent participer aux activités de l'association dûment mandatés par leur Conseil Syndical.

Chaque participant d'une copropriété adhérente à jour de sa cotisation est couvert par l'assurance collective responsabilité civile souscrite par L'Association des Responsables de Copropriété Icaunaise.

A Charbuy, le 20 décembre 2008

Le Secrétaire

Le Président

Jean-Louis PERIOU

Jacques NOTTE